Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600982-20251218-2025_07_09-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 18 DECEMBRE 2025

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Arrondissement de LORIENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLE AU VOTE DES BUDGETS 2026

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 30

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET-CELLE. M. LE GUENNEC. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE BOEDEC. Mme LE GAL. Mme DUVAL. Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme HEMON. M. LEBLOND. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mme MAHO. M. SCHEUER. M. CHAMBELLAND. Mme GALAND. Mme LE COZ. M. HENAFF.

Absents excusés :
M. MEGEL
M. LEGEAY donne pouvoir à Mme LE MOEL-RAFLIK
M. CILANE donne pouvoir à M. COQUELIN
Mme LE HUEC donne pouvoir à M. JUMEAU
Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à Mme PEYRE
Mme HEMON donne pouvoir à Mme LE GAL jusqu'à 18h11
M. CHAMBELLAND donne pouvoir à Mme MORELLEC jusqu'à 18h37

Mme DUVAL est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. COQUELIN

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600982-20251218-2025_07_09-DE

Pour 2026, les montants autorisés s'établiraient comme suit :

BUDGET PRINCIPAL VILLE

Chapitre - libellé nature	Budget 2025 (BP et BS hors reports)	Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2026
20 - Immobilisations incorporelles	494 000,00 €	123 500,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	345 307,00 €	86 326,75 €
21 - Immobilisations corporelles	6 533 164,00 €	1 633 291,00 €
23 - Immobilisations corporelles en cours	1 930 000,00 €	482 500,00 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	5 000,00 €	1 250,00 €
27 -Autres immobilisations financières	240 000,00 €	60 000,00 €
Total	**9 547 471,00 €**	**2 386 867,75 €**

BUDGET ANNEXE HALTE NAUTIQUE

Chapitre - libellé nature	Budget 2025 (BP et BS hors reports)	Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2026
21 - Immobilisations corporelles	74 427,09 €	18 606,77 €
Total	**74 427,09 €**	**18 606,77 €**

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Chapitre - libellé nature	Budget 2025 (BP et BS hors reports)	Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2026
21 - Immobilisations corporelles	315 131,81 €	78 782,95 €
Total	**315 131,81 €**	**78 782,95 €**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600982-20251218-2025_07_09-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 18 DECEMBRE 2025

BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

Chapitre - libellé nature	Budget 2025 (BP et BS hors reports)	Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2026
21 - Immobilisations corporelles	48 210,00 €	12 052,50 €
Total	**48 210,00 €**	**12 052,50 €**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances communales, administration générale, commerce de proximité du 9 décembre 2025,

Considérant l'intérêt pour la collectivité et les services municipaux, d'assurer une continuité budgétaire tant en investissement qu'en fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal de la ville et des budgets annexes dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant l'adoption des différents budgets primitifs.

Article 2 : PREVOIT les crédits nécessaires aux différents budgets primitifs 2026.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER 56 (MORBIHAN)

MAIRIE DE LANESTER 56 (MORBIHAN)